

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt le 07 Juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Monsieur Guillaume JARRY, Monsieur Aurélien MAÇONNAY, Ludovic BOULLIER excusés

Madame Berthe LE COURT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume JARRY a donné pouvoir à Monsieur Dominique BOURIAUD et Monsieur Aurélien MAÇONNAY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU pour tout vote ou décision à prendre lors de cette séance.

01-APPROBATION COMPTES DE GESTION 2019 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DES CERISIERS

Après présentation des bilans de l'année 2019 de la Commune, du Service Assainissement, du Lotissement des Cerisiers et s'être assuré de la conformité des comptes de gestion aux comptes administratifs,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2019 établis par le Trésorier pour:

- la Commune,
- le Service Assainissement,
- le Lotissement des Cerisiers.

02-COMPTES ADMINISTRATIF / COMMUNE 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11.04.2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2019 du Budget communal.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif du service de la Commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	208 483.94	743 012.57
Recettes	486 119.23	938 673.07
Excédent 2019	277 635.29	195 660.50
Déficit 2019		
Résultat reporté 2018	- 391 231.89	+ 612 917.74
Part affectée à l'investissement 2019		- 391 231.89
Résultat de clôture 2019	- 113 596.60	+ 417 346.35

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2019 de la Commune, l'approuve. Il ressort :

- un déficit d'investissement de 113 596.60 euros,
- un excédent de fonctionnement de 417 346.35 euros.

03-BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal après lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2020, l'approuve :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 128 251.09 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 868 265.26 euros.

04-AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE 2020

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2019 le budget communal présente :

- un excédent de fonctionnement de 417 346.35€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la somme de 207 687.80 € en recettes d'investissement au compte de réserves 1068 excédents de fonctionnement capitalisés du budget 2020 de la Commune.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

- la somme de 209 658.55€ en recettes de fonctionnement article 002 de fonctionnement reporté.

05-COMPTES ADMINISTRATIF / ASSAINISSEMENT / EX 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du Service ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2019 du service ASSAINISSEMENT.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE le compte administratif du service Assainissement Commune de l'exercice 2019, arrêté
comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 302.70	23 076.77
Recettes	15 488.54	33 210.86
Excédent 2019	12 185.84	10 134.09
Déficit 2019		
Résultat reporté 2018	119 521.65	46 248.40
Part affectée à l'investissement 2019		
Résultat de clôture 2019	+ 131 707.49	+ 56 382.49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2019 du service assainissement, l'approuve. Il ressort :

- un excédent d'investissement de 12 185.84 euros,
- un excédent de fonctionnement de 10 134.09 euros.

06-BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2020, l'approuve.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 90 185.19 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 180 825.10 euros.

07-AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2019 le budget assainissement présente :

- un excédent de fonctionnement de 56 382.49€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la somme de 0 € en recettes d'investissement au compte de réserves 1068 excédents de fonctionnement capitalisés du budget 2020,
- la somme de 56 382.49€€ en recettes de fonctionnement article 002 de fonctionnement reporté.

08-TARIFS ANNEE 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après délibération fixe les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Abonnement annuel : 41,82 euros H.T
- M3 consommé : 0,94 Euro H.T

09-COMPTES ADMINISTRATIFS / Lotissement des Cerisiers / EX 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du Lotissement des Cerisiers,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2019 du Lotissement les Cerisiers.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif du lotissement Les Cerisiers de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	134 665.90	134 665.90
Recettes	129 033.90	134 665.90
Excédent 2019		0.00
Déficit 2019	- 5632	
Résultat reporté 2018	34 357.67	31 151.10
Part affectée à l'investissement 2019		
Résultat de clôture 2019	+ 28 725.67	+ 31 151.10

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2019 du lotissement des cerisiers, l'approuve.

Il ressort :

- Un déficit d'investissement de 5 632 euros.

10-BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES CERISIERS 2020

Le Conseil Municipal après lecture article par article du budget primitif 2020, l'approuve.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 163 391.57 euros en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement dépense : 134 666.30 euros, recettes 165 817.340 euros est votée en suréquilibre.

11-AFFECTATION DU RESULTAT DE 2019 - LOTISSEMENT DES CERISIERS

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2019, le lotissement des cerisiers présente un excédent de fonctionnement de 31 151 .10€ .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement article 002 résultat de fonctionnement reporté.

12-DURÉE D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS (Nomenclature M49)

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable nomenclature M49,

Considérant que la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif sur la commune de Oisseau a été imputée au compte 2031 Frais d'études de la section d'investissement dépense.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Adopte la durée d'amortissement exposée ci-dessus à compter du 07 Juillet 2020,

-Mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente à la Trésorerie de Gorron,

-S'engage à inscrire au budget concerné les crédits nécessaires.

13-VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances a examiné les demandes de subvention au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuve le montant de subventions octroyées aux associations pour un montant de 7955 €,

Le montant de la subvention pour chaque association est détaillé au tableau annexé à la présente délibération.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

LIBELLE	BP 2020
Comité des Fêtes	1520€
ASO Football	1200€
Société de Pêche	540€
AFN	400€
Génération Mouvement OISSEAU	540€
ADMR	800€
Gym Détente Zumba	600€
Amicale des Sapeurs-Pompiers 3 Collines	150€
A.C.O (Country)	100€
Jumelage	900€
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	455€
OISSEAU Running	300€
Amicale des parents d'élèves	100€
Donne ton Souffle	300€
Banque Alimentaire	50€
TOTAL	7955€

14-ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 04/06/2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

Membres titulaires :

- Monsieur Hervé PAUMARD
- Monsieur Ludovic BOULLIER
- Madame Berthe LE COURT

Membres suppléants :

- Madame Vanessa PÉAN
- Madame Sonia FORET
- Madame Catherine GARNIER

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé à l'élection :

Présents : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 08

Votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Après vote à bulletin secret et dépouillement, la liste candidate a obtenu 14 voix, sont donc désignés en tant que :

-Titulaires :

- Monsieur Hervé PAUMARD
- Monsieur Ludovic BOULLIER
- Madame Berthe LE COURT

-Suppléants :

- Madame Vanessa PÉAN
- Madame Sonia FORET
- Madame Catherine GARNIER

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

La commission d'appel d'offres est déclarée installée.

15-RÉALISATION D'UN PRÊT CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES À USAGE LOCATIF, 4 ET 6 IMPASSE DU CLOS PRÉAU-CHOIX DE L'ORGANISME

Afin d'assurer le financement de la construction de deux maisons individuelles à usage locatif, 4 et 6 Impasse du Clos Préau, 53300 Oisseau, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000€.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 100 000 euros, destiné à financer la construction de deux maisons individuelles à usage locatif au 4 et 6 Impasse du Clos Préau, 53300 Oisseau et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €

-Taux fixe : 0.94%

-Durée : 15 ans

-Echéances constantes

-Périodicité : trimestrielle

-Frais de dossier : 200 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

16-RÉALISATION D'UN PRÊT CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE 157 RUE AMBROISE DE LORÉ-CHOIX DE L'ORGANSIME

Afin d'assurer le financement de la construction d'une boulangerie, 157 rue Ambroise de Loré, 53300 Oisseau, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000€.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 100 000 euros, destiné à financer la construction d'une boulangerie, 157 rue Ambroise de Loré, 53300 Oisseau et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Taux fixe : 0.94%
- Durée : 15 ans
- Echéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossiers : 200 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

17-SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de la Boulangerie se terminent. Afin de se prévenir d'éventuels litiges dans le cadre de cette construction, Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance Dommages Ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'assurance SMACL d'un montant de 5 484.78€ HT avec les éléments suivants :

Garanties	Assiette Provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de Taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	286 083.00	1.6089	4 602.79	9.00	414.25	5 017.04
Eléments d'équipements	286 083.00	0.0600	171.65	9.00	15.45	187.10
Dommages immatériels	286 083.00	0.0900	257.47	9.00	23.17	280.64
Total des cotisations			5 031.91		452.87	5 484.78

Monsieur Bouriaud pose des questions sur l'assurance Décennale par rapport à la Dommage-Ouvrage.

Monsieur le Maire et Monsieur Paumard donne des explications avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse la proposition de l'assurance SMACL.

18-SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES À USAGE LOCATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de deux maisons individuelles à usage locatif 4 et 6 Impasse du Clos Préau – 53300 OISSEAU vont débuter.

Afin de se prévenir d'éventuels litiges dans le cadre de cette construction, Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance Dommages Ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'assurance SMACL d'un montant de 4592.38€ HT avec les éléments suivants :

Garanties	Assiette Provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de Taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	334 794.00	1.2567	4 207.36	9.00	378.66	4 586.02
Éléments d'équipements	334 794.00	0.0450	150.66	9.00	13.56	164.22
Dommages immatériels	334 794.00	0.0700	234.36	9.00	21.09	255.45
Total des cotisations			4 592.38		413.31	5005.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'assurance SMACL d'un montant de 4592.38€ HT soit 5005.69€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

19-DÉSIGNATION DU MEMBRE ELU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme pour les communes de moins de 1 000 habitants soit de 3 membres titulaires et de 3 suppléants :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ainsi qu'un suppléant;
- un délégué titulaire et un suppléant de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué titulaire et un suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal et son suppléant dont les candidatures seront transmises à la Préfecture pour être nommés membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Candidatures :

-LE COURT Berthe

-LERAY Laëtitia

Résultats :

-Votants : 12

-Blancs et nuls : 0

-Suffrages exprimés 14

Ont obtenu :

- LE COURT Berthe (Titulaire) : 14 voix

- LERAY Laëtitia (Suppléant) : 14 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales LE COURT Berthe, Titulaire et LERAY Laëtitia, Suppléant.

20-RÉVISION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE AU 01 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Étant donné que le prestataire « Convivio » demande une prise en charge des frais de non distribution des repas pendant la période du Covid-19.

En rapport aux textes adoptés pour l'état d'urgence sanitaire qui rendent le paiement obligatoire pour les marchés forfaitaires suspendus.

Que le nombre minimum de repas annuel (10165) n'a pas été atteint, à ce titre une indemnisation peut-être versée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de partager les frais demandés et rappelle que le contrat avec ce prestataire arrive à son terme au 31/08/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-valide la proposition de partager les frais imputables à la non distribution des repas pendant la période du Covid-19,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne résolution de ce dossier.

Monsieur le Maire informe que le prestataire « Convivio » augmente le prix de ses repas de 2.5% à la rentrée de Septembre 2020.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de réviser les tarifs de la cantine au 01.09.2020 de 2.5% au même titre que le prestataire « Convivio ».

.Les tarifs sont augmentés comme suit au 01/09/2020 :

- repas enfant : 3.13 euros (2019) x 2.5% = 3.21 euros
- repas adulte : 6.26 euros (2019) x 2.5% = 6.42 euros

DIVERS

21-ESTIMATION LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE 157 RUE AMBROISE DE LORÉ 53300 OISSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son mandatement pour faire estimer le local commercial de la boulangerie.

A été fait appel à l'Office des Vallées, notaire à AMBRIERES LES VALLÉES.

Suite à la visite des locaux destinés à l'installation d'un boulanger, le compte-rendu est le suivant :

Locaux consistant en un bâtiment construit en parpaings couvert en tôles bac acier, comprenant de plain-pied : dégagement, vestiaire, WC, un atelier-préparation, une salle de magasin.

Le tout dépendant de la parcelle cadastrée Section AB n°759.

Evalue que compte tenu de l'état neuf du bâtiment, celui-ci peut être estimé à 110 000-120 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du local commercial afin de la communiquer au notaire pour la rédaction du bail commercial.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 130 000€ et procède au vote :

10 votes pour 130 000€

3 votes pour 120 000€

1 Abstention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Fixe le montant du bien à 130 000€

-Autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction du bail commercial à l'étude notariale Office de Vallées, notaire à Ambrières les Vallées.

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce contrat.

22-ESTIMATION PAVILLONS LOUÉS LOTISSEMENT DES ROCHETTES-8 ET 10 RUE DES CHATAIGNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait appel à l'Office des Vallées, notaire à AMBRIERES LES VALLÉES pour estimer les deux pavillons loués au 8 et 10 rues des Châtaigniers, Lotissement des Rochettes.

Suite à la visite des pavillons le compte rendu est le suivant :

-8 rue des Châtaigniers, occupé par Monsieur et Madame PAPOUIN,

Il s'agit d'un pavillon construit en parpaings et couvert en ardoises naturelles, comprenant de plain-pied :

-Entrée, cuisine, salle à manger (avec cheminée insert), trois chambres, WC, salle de bains, garage avec grenier au-dessus.

- Combles au-dessus

Terrain autour.

Le tout figure au cadastre section YH n°104, pour une contenance de 6a 94ca.

L'ensemble nécessite un rafraîchissement. Il comprend un portail électrique et une porte de garage électrique et isolée (qui auraient été installée par les locataires).

Evalue que ce bien peut être estimé à 80 000€

-10 rue des Châtaigniers, occupé par Madame LECAPLAIN-COIGNARD,

Il s'agit d'un pavillon construit en parpaings et couvert en ardoises naturelles, comprenant de plain-pied :

-Entrée, cuisine, salle à manger (sans cheminée), trois chambres, WC, salle de bains, garage avec grenier au-dessus.

- Combles au-dessus

Terrain autour.

Le tout figure au cadastre section YH n°103, pour une contenance de 6a 94ca.

L'ensemble est en meilleur état d'entretien, les radiateurs sont plus récents.

Cependant, il ne comprend pas de portail électrique ni de porte de garage électrique.

Evalue que ce bien peut être estimé à 90 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la mise en vente des deux logements 8 et 10 Rue des Châtaigniers :

-Approuve la mise en vente des deux biens,

-Missionne l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées,

-Autorise Monsieur le Maire à informer les locataires des biens de leur mise en vente et à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce projet de mise à la vente.

23-COVID-19 LOYERS DES ENTREPRISES LOCATIAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise par l'assemblée délibérante relative à la gratuité des loyers envers ses locataires professionnels touchés par le confinement.

Madame Evelyne COIGNARD, propriétaire du salon de coiffure M.C COIFFURE s'est manifestée afin de savoir si la municipalité envisage de faire un geste envers les acteurs économiques de Oiseau.

Monsieur le Maire explique les aides de l'État, de la Région et donne la position de la CCBM qui va s'orienter sur une aide remboursable sous forme de prêt.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-Décide qu'aucune suite ne sera donnée à cette demande.

24-CHANTIER ARGENT DE POCHE-DU 06 AU 08 JUILLET2020

Monsieur le Maire rappelle que le chantier argent de poche se passe bien, 7 jeunes (dont 1 fille et 7 garçons) interviennent pour la peinture extérieure des vestiaires et la création d'un décor mural (joueur de foot) au terrain de football.

25-PLUI : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire explique le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI.

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais modifie son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) par l'intermédiaire d'une procédure de modification simplifiée, Afin de satisfaire au besoin de développement et d'installation d'entreprise sur le territoire (cf. LOU LEGUMES à Landivy).

Il s'agit de modifier la rédaction deux articles relatifs à la zone UE et 1AUE pour permettre l'installation d'une activité à usage agricole hors sols abritée dans des bâtiments industriels.

A ce titre, chaque commune de la CCBM s'est vu remettre un dossier comprenant : le projet, les avis éventuels des PPA et communes et un registre pour les remarques du public.

Cette mise à disposition du dossier d'un nouveau registre d'enquête public a lieu du 29 Juin 2020 (08h30) au 29 Juillet 2020 (17h30)

26-CARTOGRAPHIE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif a démarré le 06/07/2020.

Lors de cette réunion a été abordée l'absence de cartographie sur les réseaux d'eaux pluviales.

La société Hydracos propose un relevé topographique des eaux pluviales avec une cartographie sur logiciel au format GEOPAL réalisé en parallèle de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette démarche et porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le devis émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de la société HYDRACOS d'un montant de 3 400€ H.T soit 4 080€ TTC,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y afférent,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget.

27-ETUDE PHOSPHORE-RÉUNION DE CONCERTATION AGRICULTEURS DU BASSIN DE LA COLMONT

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu dans le cadre de l'étude de l'Erosion/Phosphore conduite par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Réunion autour des enjeux de l'eutrophisation du lac de Haute Mayenne, Mesdames Vanessa PÉAN et Sonia FORET représentaient la commune de OISSEAU.

Monsieur le Maire leur laisse la parole.

Mesdames Péan et Foret expliquent qu'il y un problème au barrage de St Fraimbault de Prières avec la présence tous les ans d'algues vertes liée à l'excès de phosphore.

Il va y avoir une mise en place de groupes de travail sur les communes représentées afin de mener des plans d'actions..

Pour l'instant, il faut attendre une cartographie précise avec les points concernés.